

Dernière mise à jour le 19 décembre 2017

Cotisations AGIRC 2018 (Caisse retraite cadres) 2018

Des cotisations sociales sont prélevées pour la retraite AGIRC sur les salaires des cadres. Les taux de cotisations AGIRC 2018 sont calculés sur les éléments de rémunération entrant dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Sommaire

- Salariés concernés
-

La publication du plafond de sécurité sociale au JO du 9 décembre 2017 et la diffusion des circulaires ARRCO et AGIRC en date du 16 octobre 2017, nous permettent de proposer les tableaux de cotisations en vigueur pour 2018.

Ces informations viennent d'être confirmées par la circulaire AGIRC-ARRCO du 13 décembre 2017.

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018

Article 1

Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur mensuelle : 3 311 euros ;
- valeur journalière : 182 euros.

Le présent article s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2018.

CIRCULAIRE 2017-12-DRJ Sujet : Paramètres 2018, du 13 décembre 2017

Salariés concernés

Sont obligatoirement affiliées les catégories suivantes :

- Ingénieurs et cadres, selon l'article 4 de la convention collective ;
- ETAM qui relèvent de l'article 4 bis de la même convention collective ;
- Personnel bénéficiant de l'article 36 (selon un accord collectif).

COTISATIONS SUR SALAIRES au 01/01/2018

Tranche A	de	0 €	à	3.311,00 €
-----------	----	-----	---	------------

Tranche B	de	3.311,01 €	à	13.244,00 €
-----------	----	------------	---	-------------

Tranche C de 13.244,01 € à 26.488,00 €

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
CADRES				
Retraite Tranche B (taux minimal)	Tranche B	20,55 %	7,80 %	12,75 %
AGFF cadre Tranche B	Tranche B	2,20 %	0,90 %	1,30 %
Retraite Tranche C (taux minimal)	Tranche C	20,55 %	7,80 %	12,75 %
Apec	Tranche A + B	0,060 %	0,024 %	0,036 %
AGFF cadre Tranche C	Tranche C	2,20 %	0,90 %	1,30 %
Assurance décès cadre (sur laquelle sont calculés les 8 % au titre du forfait social et qui sert d'assiette pour la CSG et la CRDS)	Tranche A	1,50 %		1,50 %
Contribution Exceptionnelle Temporaire (CET)	Tranche A + B + C	0,35 %	0,13 %	0,22 %
GMP (Garantie Minimale de Points)	Base maximum: 353,82 €	20,55 %	7,80 %	12,75 %

- Salaire charnière définitif: 3.664,82 €

CIRCULAIRE 2017-12-DRJ Sujet : Paramètres 2018, du 13 décembre 2017